

GUIDE DE LECTURE
VAE BEES 2°
PARACHUTISME

CONSIGNES DE LECTURE

Ce tableau comporte de gauche à droite 4 colonnes:

Colonne activités : il s'agit des activités professionnelles de référence que l'animateur concerné réalise, et pour lesquelles il développe des compétences certifiées par la réussite à l'épreuve concernée.
Pour la clarté de l'élaboration, les activités s'énoncent à l'aide d'un verbe d'action et de compléments.
Exemple : « initier au trampoline tous publics ».

Colonne tâches : les tâches sont des sous- éléments concrets de l'activité professionnelle.
Exemple: Pour l'activité « initier au trampoline tous publics », une des tâches : « s'informer sur les publics et leurs caractéristiques ».

Colonne compétences : les compétences citées ici sont celles qui sont actées par l'épreuve concernée.
En conséquence, la validation de l'épreuve implique que le candidat doit être capable de les réaliser de manière permanente au niveau décrit.

Colonne observations / commentaires : elle indique pour mémoire des références pouvant être utiles au jury ou des précisions quant aux compétences attendues du professionnel

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-893 du 27 août pris pour application de l'article L.212-1 et suivants du code du sport, le candidat à la validation des acquis de l'expérience doit, dans tous les cas, satisfaire aux exigences techniques préalables à l'entrée dans la formation ou à l'inscription à l'examen du diplôme visé.

Le candidat à l'obtention du BEES deuxième degré option parachutisme, par la validation des acquis de l'expérience, doit satisfaire à l'exigence technique préalable - définie dans l'arrêté **du 08 mai 1974 modifié par l'arrêté du 29 avril 2005** - constitué par le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option parachutisme.

La partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option parachutisme, peut être validée en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le candidat à l'obtention du BEES deuxième degré option parachutisme, par la validation des acquis de l'expérience, doit également satisfaire à une épreuve pratique - définie dans l'arrêté **du 08 mai 1974 modifié par l'arrêté du 29 avril 2005** – décrite au sein de cette épreuve.

EPREUVES TECHNIQUES

ACTIVITES	TACHES	COMPETENCES « METIER » VALIDEES PAR L'EPREUVE	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
ENTRAINER DES SPORTIFS OU DES EQUIPES PREPARANT DES COMPETITIONS.	Détecter et orienter des sportifs vers une des disciplines de compétition du parachutisme.	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer un stage d'initiation à une discipline de compétition. - Utiliser les outils vidéo pour détecter et analyser le geste sportif. - Associer des sportifs pour constituer des équipes de compétition. - Elaborer un projet d'équipe. 	
	Conduire un stage d'entraînement de sportifs ou d'équipes dans une des disciplines de compétition du parachutisme.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en place un cycle d'entraînement de sportifs ou d'équipes. - Coordonner les aspects logistiques d'un stage d'entraînement de sportifs ou d'équipes. - Utiliser les outils vidéo pour analyser et améliorer le geste sportif. - Evaluer avec les sportifs ou équipes un stage d'entraînement. 	

ACTIVITES	TACHES	COMPETENCES « METIER » VALIDEES PAR L'EPREUVE	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
<p>METTRE EN ŒUVRE SES CONNAISSANCES DANS LES DOMAINES DE L'ORGANISATION ET DE LA REGLEMENTATION DES COMPETITIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES.</p>	<p>Expliciter aux sportifs l'organisation et la conduite des compétitions nationales et internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire les démarches pour prendre les licences FAI. - Traduire et expliquer les bulletins officiels des compétitions. - Présenter et commenter la liste et l'organisation du travail des juges d'une compétition. 	
	<p>Expliquer aux sportifs les règlements relatifs aux disciplines de compétition du parachutisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lire et commenter les règlements spécifiques d'une des disciplines de compétition du parachutisme. - Accompagner en compétitions nationales des sportifs ou équipes. 	

EPREUVES PEDAGOGIQUES

ACTIVITES	TACHES	COMPETENCES « METIER » VALIDEES PAR L'EPREUVE	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
FORMER DES CADRES.	Elaborer et organiser un stage de formation de moniteur.	<p>Construire un programme de formation de cadres.</p> <p>S'entourer d'une équipe de formateur.</p> <p>Elaborer des contenus pédagogiques dans le respect des textes réglementaires.</p> <p>Prendre en compte les aspects réglementaires, administratifs et financiers du stage.</p> <p>Coordonner l'équipe des formateurs.</p> <p>Evaluer l'action de formation.</p>	<p><i>Préparation et présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage de formation de cadre.</i></p>
	Elaborer une séance pédagogique destinée à des moniteurs en formation.	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre la parole en public. - Pratiquer régulièrement le parachutisme et l'enseignement à des parachutistes débutants. - Elaborer des contenus pédagogiques cohérents avec la pratique du métier de moniteur de parachutisme. 	<p><i>organisation, présentation et conduite d'une séance de formation de cadre.</i></p>

	Animer la séance de formation.	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'autonomie des moniteurs en formation, en respectant les contraintes de l'activité.- Evaluer les résultats de l'action de formation.	
--	--------------------------------	--	--

EPREUVE PRATIQUE

Cette épreuve comporte :

a) Une série d'exercices de technique personnelle consistant à la réalisation de 5 épreuves (coefficient 1).

La nature des sauts, la notation de l'épreuve et les dispenses éventuelles sont définies à l'annexe I de l'arrêté du 24 août 2004 fixant les conditions d'obtention de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option parachutisme ;

Sont dispensés de la réalisation des exercices de technique personnelle les candidats présentant une attestation du directeur technique national du parachutisme ;

b) Un exercice d'analyse et de jugement de sauts (coefficient 1).

Cette épreuve a pour but d'évaluer les capacités d'analyse et de jugement à partir d'observation de sauts de compétition enregistrés en vidéo.

C) EPREUVE PRATIQUE

a) une démonstration de technique individuelle

ACTIVITE	TACHES	COMPETENCES « METIER » VALIDEES PAR L'EPREUVE	OBSERVATIONS
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	<p>Voir article 2 de l'arrêté du 29 avril 2005 (NOR MJSK0570090A) modifiant l'annexe de l'arrêté du 8 mai 1974 modifié :</p> <p>Art. 2. – Il est ajouté un alinéa à l'article 6 de l'annexe de l'arrêté du 8 mai 1974 susvisé modifiée relative à la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option parachutisme, ainsi rédigé :</p> <p>« La partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^e degré, option parachutisme, peut être validée en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience. A cette fin, l'exigence technique préalable requise est le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option parachutisme. »</p>

C) EPREUVE PRATIQUE

b) un exercice d'analyse et de jugement de sauts

XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	On retrouve ces compétences dans A) EPREUVES TECHNIQUES a) épreuve écrite b) épreuve orale de ce tableau
-------------------	---------------------	-----------------------	---